

SEANCE DU 05 JUIN 2018

Date de convocation : 18 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CINTRAT, Jean-Paul DUPONT, Claude PERIER, Claude BRAY, Marie-Claude BEAUCOUSIN, Emmanuel VIALON, Armelle PRINGAULT.

Etaient absents : David MOUGE et Yvon PERISSERE

Pouvoir : David MOUGE à Jean-Luc CINTRAT, Yvon PERISSERE à Claude PERIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Approbation du compte rendu du 06 avril 2018

OUVERTURE D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade.

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11/35.

Le tableau est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2018

Filière administrative

Adjoint administratif

Grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49.

Qu'il appartient, désormais à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Après avis du comité technique paritaire.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Filière administrative

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter les taux proposés.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe le conseil municipal que la campagne de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2019.

Par conséquent, il convient de nommer un coordonnateur, qui sera responsable de la préparation de la collecte.

Madame VANDEWALLE se propose en tant que coordonnateur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Béatrice VANDEWALLE en tant que coordonnateur.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur notre prestataire, Berger Levrault qui propose le module BLES ACTES dans le cadre du pack e.magnus.

Le montant de la prestation s'élève à 890,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat, à acquérir un certificat de signature électronique, à signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu Berger Levrault, BLES ACTES dans le cadre du pack e.magnus, nécessaire à la télétransmission. Dit que cette somme a été inscrite au budget.

.../...

ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est amené à recruter des agents non titulaires de droit public (pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agent indisponible...) ou non titulaire de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage...)

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, 2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires, cette adhésion est facultative et révocable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, reporte la décision au prochain conseil.

Question diverses

- Un panneau directionnel est à redresser au carrefour VC 38, rue des vieilles granges.
- Nid de poule à boucher carrefour VC 38, rue des vieilles granges
- Bois à tailler VC 38
- Tennis : L'association ATG sera dissoute à la fin de l'année. Le terrain appartenant à la mairie, il faudra en déterminer la gestion.
- Service facturation eau EPN : Il a été voté par le conseil communautaire que le service de relevé de facturation de l'eau sera externalisé (privé avec convention). Le service sera opérationnel en janvier 2019.
- SDIS : la réglementation a changé pour les petites communes. Le débit aux bornes est de 30m³/h au lieu de 60m³/h et la distance minimum entre bornes est de 200 mètres. Seul le hameau du Bois Cuvier n'est pas couvert.
- SCOT : démarrage du schéma de cohérence territorial. Il détermine les grandes orientations du territoire (EPN + conches). Il définit les zones urbaines et rurales, le type de logement social ou pas, le rythme de construction et les transports.
- Conférence des maires du 04/06 : Constatation de la baisse des dotations sur les anciennes communes de la CCP du fait de la fusion.
- Compétence enfant/jeunesse : il est fort possible que cette compétence ne soit pas reprise par l'EPN.
- Etrences : Le CCAS a décidé de changer la formule des étrennes pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Une somme de 40,00 € était allouée aux personnes, désormais se sera un colis.
- Extension de la mairie : le maçon étant en avance sur le planning, la pose de la charpente commencera début juin. Fin juillet, le bâtiment devrait être hors d'eau.

La séance est levée à 21h45